ORANGE CÔTE D'IVOIRE
Société à participation financière publique avec Conseil d'Administration
Capital social : 6 026 214 000 F CFA - Siège social : Immeuble Orange Village, Boulevard de France, Cocody Rivera Golf, 11 BP 202 Abidjan 11 - RCCM: CI-ABJ-1996-B-196491

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Orange Côte d'Ivoire sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra le **mercredi 29 avril 2026 à 10 heures GMT, au siège de la société, sis à Abidjan, Cocody Riviera Golf, Boulevard de France, Immeuble Orange Village**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des états financiers et des rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 (versions sociale et consolidée) ;
2. Présentation du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'Attribution Gratuite d'Actions ;
3. Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2025 (versions sociale et consolidée) ;
4. Présentation du rapport spécial sur les conventions règlementées visées à l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE ;
5. Approbation des états financiers annuels et des rapports de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (versions sociale et consolidée);
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
7. Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
8. Fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2026 ;
9. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires qui le souhaitent pourront assister à ladite assemblée générale en présentiel ou par visioconférence en envoyant un courrier électronique à l'adresse

ag2026-orangeci@quorumenligne.com et en indiquant leurs nom et prénoms ainsi que leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires peuvent s'inscrire jusqu'au mardi 28 avril 2026 à 23 heures 30 minutes. Le traitement des demandes de participation débutera à partir du 16 Avril 2026 à 8 heures.

Compte tenu du nombre limité de places disponibles sur le site, les actionnaires sont fortement invités à privilégier l'outil de participation par visioconférence mis à disposition par Orange Côte d'Ivoire.

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé en fonction des actionnaires présents physiquement et ceux y assistant par visioconférence.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale, à condition que ses actions nominatives aient été inscrites soit dans le registre de titres nominatifs tenu par la société soit dans le registre de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure locale.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix, actionnaire ou non, muni d'un pouvoir.

Le vote des résolutions s'effectuera :

- soit physiquement le jour de la tenue de l'Assemblée Générale ;
- soit électroniquement via la plateforme de visioconférence, à compter du 22 avril 2026.

Conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, la documentation relative à cette assemblée générale sera tenue à la disposition des actionnaires au siège de la société durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'assemblée, soit à partir du 14 avril 2026.

Les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant pour poser toutes les questions relatives à la tenue de l'assemblée générale : + 225 27 21 21 82 82.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que celle du rapport général des commissaires aux comptes, approuve le rapport de gestion, les états financiers annuels comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et des emplois, ainsi que l'état annexé de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, et constate que les comptes de l'exercice présentent un résultat bénéficiaire net de **131 774 789 716 F CFA** (cent trente et un milliards sept cent soixante-quatorze millions sept cent quatre-vingt-neuf mille sept cent seize francs CFA).

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES ET DU RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration, ainsi que celle du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le rapport de gestion consolidé et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION : PRISE D'ACTE DU RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'attribution gratuite d'actions autorisée par l'assemblée générale mixte du 28 octobre 2022, tel que présenté.

QUATRIEME RESOLUTION : RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées, approuve les conventions suivantes :

Entre Orange Côte d'Ivoire et Orange S.A. (France) :

- Contrat de prestation de services – On demand network services v2- Année 2023 - 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Contrat de prestation de services – On demand network services - Année 2024 - 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Entre Orange Côte d'Ivoire et Orange MEA :

- Avenant N°1 au contrat de fourniture de la solution Orange Bot Framework et des services associes - 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Avenant N°1 au contrat de fourniture du service CBM - 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Avenant N°1 à la convention de facturation du service Orange SIM (DYNAMIC SIM TOOLKIT / DSTK) - 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Avenant N°1 au contrat de fourniture du service HDM (HOME DEVICE MANGEMENT) - 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

- Avenant N°1 au contrat de fourniture du service OSE (ORANGE SMART ENERGY) - 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Avenant N°1 au contrat de distribution de la plateforme WE ORANGE et des services associés - 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Avenant N°1 à la convention de facturation du service WhatsApp for Business - 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

SIXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuvant la proposition du Conseil d'Administration réuni le 17 février 2026, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, s'élevant à **131 774 789 716 F CFA** (cent trente et un milliards sept cent soixante-quatorze millions sept cent quatre-vingt-neuf mille sept cent seize francs CFA), entièrement au compte Report à Nouveau.

A la suite de cette affectation, le bénéfice distribuable s'élève à **384 433 823 442 F CFA** (trois cent quatre-vingt-quatre milliards quatre cent trente-trois millions huit cent vingt-trois mille quatre cent quarante-deux francs CFA).

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'existence d'un bénéfice distribuable, décide de procéder à une distribution de dividendes d'un montant global brut de 120 524 280 000 F CFA (cent vingt milliards cinq cent vingt-quatre millions deux cent quatre-vingt mille francs CFA) à prélever sur le Compte Report à Nouveau.

Cette distribution générera un dividende brut par action de 800 F CFA.

Les dividendes ainsi mis en distribution feront préalablement l'objet d'une retenue à la source au titre de l'IRVM, respectivement aux taux de :

- 10% pour les personnes morales ;
- 12% pour les personnes physiques.

En conséquence, chaque actionnaire percevra un dividende net par action de :

- 720 FCFA pour les personnes morales ;
- 704 FCFA pour les personnes physiques.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'à l'issue de ces différentes décisions, le compte "Réserve légale" présente un solde créditeur **1 205 242 800 F CFA** (un milliard deux cent cinq millions deux cent quarante-deux mille huit cents francs CFA), soit 1/5ème du montant du capital social tel que prescrit par la loi, les comptes «Réserve libre » et « Report à nouveau » présentent un solde combiné créditeur de **263 909 543 442 F CFA** (deux cent soixante-trois milliards neuf cent neuf millions cinq cent quarante-trois mille quatre cent quarante-deux francs CFA). Cette affectation permet de consacrer une partie du Report à Nouveau et de la Réserve Libre au financement des investissements futurs, conformément à la stratégie de développement.

SEPTIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cooptation :

- par le conseil d'administration du 16 juillet 2025, de Monsieur Yasser SHAKER en qualité de nouvel administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Alioune NDIAYE, démissionnaire avec effet à l'issue de ladite séance du conseil d'administration, pour la durée restant à courir de son mandat,
- par le conseil d'administration du 13 octobre 2025, de Monsieur Ben Cheick HAÏDARA en qualité de nouvel administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Brelotte BA, démissionnaire avec effet à l'issue de ladite séance du conseil d'administration, pour la durée restante de son mandat,

décide de ratifier la cooptation en qualité de nouveaux administrateurs de :

- Monsieur Yasser SHAKER, de nationalité égyptienne, dont le mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, et de
- Monsieur Ben Cheick HAÏDARA, de nationalité burkinabé, dont le mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

<u>HUITIEME RESOLUTION</u> : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 431 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, à titre d'indemnités de fonction pour l'exercice 2026, la somme globale maximale de 80 000 000 FCFA (quatre-vingts millions de francs CFA).

<u>NEUVIEME RESOLUTION</u> : POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

POUR AVIS, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION